

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS, LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page **1** sur **6**

PREAMBULE

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Acheteur et de MEDECOM, société à responsabilité limitée (SARL) immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 429 866 833 dont le siège social est situé au 9 bis rue de Kerbrat, 29470, Plougastel-Daoulas, France.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent dans le cadre de la vente des Biens et de l'exécution des Services, sans restriction ni réserve, proposés par MEDECOM.

A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit au sein du Bon de commande, le fait de passer commande à MEDECOM implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des Conditions Générales de Vente. L'Acheteur reconnait qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre MEDECOM à ses besoins ou aux besoins des utilisateurs finaux dans le cas d'un Acheteur ayant signé un contrat de distribution avec MEDECOM.

DEFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants utilisés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, dans ces présentes Conditions Générales de Vente, doivent être entendus dans le sens défini cidessous :

Acheteur: désigne la personne morale ou le professionnel qui intervient dans le cadre de son activité professionnelle, publique, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Il peut s'agir du distributeur ayant signé un contrat de distribution avec MEDECOM ou bien l'utilisateur final des Biens achetés. Les coordonnées de l'Acheteur sont détaillées au contrat de distribution et/ou au Bon de commande.

Anomalie: désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité, reproductible et répété, des fonctionnalités du Logiciel par rapport à la Documentation, qui empêche le fonctionnement normal de tout ou partie du Logiciel ou qui provoque un résultat incorrect ou un traitement inadapté alors que le Logiciel est utilisé par l'Acheteur ou l'utilisateur final conformément à la Documentation.

Biens: désigne ensemble les Matériels et les Logiciels proposés à l'Acheteur par MEDECOM, par opposition aux Services.

Bon de commande: désigne tout ordre d'achat formalisé par MEDECOM et signé par l'Acheteur, portant sur les Prestations. Le Bon de commande peut prendre également la forme d'une proposition commerciale de MEDECOM. Le Bon de commande peut déroger aux Conditions Générales de Vente.

Contrat: désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs documents, à savoir le Bon de commande et les présentes Conditions Générales de Vente dont le Préambule et les Définitions et l'Annexe 1 « Protection des données personnelles ».

Logiciels : désigne l'ensemble des programmes informatiques (logiciels d'imagerie médicale), proposés à l'Acheteur par MEDECOM, en tant que concepteur et éditeur.

Matériels: désigne l'équipement informatique et les dispositifs médicaux matériels proposés à l'Acheteur par MEDECOM, en tant que revendeur.

Partie(s): désigne MEDECOM et/ou l'Acheteur

Prestations: désigne ensemble les Biens vendus par MEDECOM et Services exécutés par MEDECOM.

Services: désigne l'ensemble des prestations relatives à la maintenance, à l'assistance, à la formation ou la mise en service (installation) des Logiciels et/ou Matériels proposés par MEDECOM, par opposition aux Biens.

ARTICLE I: CHAMP D'APPLICATION

I.1: OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels MEDECOM s'engage à fournir à l'Acheteur l'ensemble de ses Prestations tel que décrit au Bon de commande signé par l'Acheteur.

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le Contrat constitue le socle unique des négociations commerciales. Il prévaut sur

toutes conditions générales d'achat et tous autres documents notamment catalogues, brochures commerciales, prospectus, publicités ou encore notices.

I.2 : ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout Acheteur, indépendamment de son lieu d'établissement, de sa nationalité et de sa langue.

1.3: VERSIONS OFFICIELLES - MODIFICATIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française puis traduites en langue anglaise. En cas de litige, il est entendu que la version en langue française fait exclusivement foi auprès des tribunaux compétents. De ce fait, MEDECOM ne peut être tenu responsable d'un quelconque désaccord ou d'un quelconque litige provoqué par une erreur de traduction en thème.

Les Conditions Générales de Vente pourront être modifiées par MEDECOM à tout moment pour intégrer d'une part toute modification législative ou jurisprudentielle applicable notamment à la vente des Biens ou à l'exécution des Services et d'autre part toute modification de l'un ou l'autre des Biens. Sauf dispositions légales ou réglementaires d'application immédiate, les nouvelles Conditions Générales de Vente s'appliqueront 30 jours à compter de la date de leur envoi. En cas de désaccord sur les nouvelles dispositions contractuelles, l'Acheteur pourra résilier le Contrat en notifiant sa décision à MEDECOM avant la date de leur entrée en application.

MEDECOM se réserve le droit d'effectuer toute modification sur la documentation technique des Logiciels.

ARTICLE II: BONS DE COMMANDE (Propositions commerciales)

Cet article définit la procédure de réception et de traitement des commandes recues.

II.1: FORME ET CONTENU DU BON DE COMMANDE

Il est rappelé que toute commande, pour être valable, doit être établie sur le Bon de commande de MEDECOM, signé par MEDECOM.

Le Bon de commande comportera notamment la liste des Biens et des Services demandés par l'Acheteur, le délai indicatif de livraison, le prix et les modalités de paiement.

Tout Bon de commande signé de l'Acheteur parvenu à MEDECOM est réputé ferme et définitif.

II.2: VALIDATION DU BON DE COMMANDE

Le Bon de commande doit être renvoyé par l'Acheteur à MEDECOM dûment daté et signé, par courrier postal et/ou par email. Le consentement de l'Acheteur peut également prendre la forme d'un email d'acceptation indiquant clairement soit le numéro du Bon de commande visé soit le Bon de commande en pièce attachée. Le Bon de commande est alors réputé validé.

II.3: DUREE DE VALIDITE DU BON DE COMMANDE

Sauf indication contraire mentionnée sur le Bon de commande, la durée de validité de celui-ci ainsi que l'intégralité du contenu est de 30 jours à compter de la date d'émission du Bon de commande.

Seul MEDECOM peut s'octroyer le droit d'étendre cette durée de validité, en fonction du contenu du Bon de commande et de la disponibilité des Biens.

II.4: MODIFICATION DU BON DE COMMANDE

Lorsqu'une proposition commerciale ou un Bon de commande MEDECOM n'a pas encore été validé (voir conditions de validation à l'article 11.2), toute demande de modification venant de l'Acheteur est possible sous réserve d'acceptation de MEDECOM et de disponibilité des Biens. Dans ce même cas, toute modification de MEDECOM est possible et sera soumise à l'Acheteur pour validation. L'Acheteur devra alors signer le nouveau Bon de commande comportant les amendements pour prise d'effet des modifications.

Lorsqu'un Bon de commande MEDECOM a été accepté par l'Acheteur (voir conditions de validation à <u>l'article II.2</u>), toute demande de modification devra expressément être acceptée par MEDECOM en



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS. LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page **2** sur **6**

fonction du statut de la commande et de la disponibilité des Biens. MEDECOM se réserve le droit de refuser toute demande de modification de commande préalablement validée.

MEDECOM se réserve le droit de modifier voire d'annuler toute commande signée et non-facturée, en cas de non-compatibilité entre les Biens achetés et les équipements de l'Acheteur ; ce que l'Acheteur reconnaît expressément. En cas de modification de la commande, un nouveau Bon de commande sera proposé préalablement, pour validation, à l'Acheteur.

MEDECOM se réserve le droit de modifier toute commande signée et non-facturée, dans les cas suivants: en cas de rupture de stock des Matériels concernés ou en cas de non-compatibilité des Biens avec les équipements de l'Acheteur.

II.5: ANNULATION - SUSPENSION ET REFUS

ANNULATION

Lorsqu'une proposition commerciale ou un Bon de commande n'a pas encore été validé par les deux Parties (voir conditions de validation à l'article II.2), il peut être annulé À TOUT MOMENT par l'Acheteur ou par MEDECOM.

Lorsqu'une proposition commerciale ou un Bon de commande a été validé par les deux Parties (voir conditions de validation à <u>l'article II.2</u>), toute demande d'annulation devra expressément être acceptée par MEDECOM en fonction du statut de la commande. MEDECOM se réserve le droit de refuser toute demande d'annulation de commande préalablement validée. En cas d'acceptation de l'annulation demandée par l'Acheteur, celui-ci est redevable de 30% du montant total HT de la commande de Prestations, mentionnée au Bon de commande concerné.

SUSPENSION - REFUS

Lorsque l'Acheteur n'a pas encore procédé au paiement d'une (ou plusieurs) commande(s) précédente(s), MEDECOM se réserve le droit de suspendre ou de refuser d'honorer une commande, sans que l'Acheteur puisse prétendre à quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit

L'ensemble des Acheteurs établi sur les nations et territoires soumis aux mesures de <u>Restrictions commerciales (embargos)</u> de l'Union Européenne se verra automatiquement refuser la vente de Prestations MEDECOM, si celles-ci sont soumises à ces mêmes restrictions, conformément à la réglementation de l'Union Européenne en vigueur.

ARTICLE III: LIVRAISON DES LOGICIELS

Cet article définit la procédure de livraison et/ou de mise en service des commandes des Logiciels reçues et validées (*voir conditions de validation à l'article II.2*).

III.1: MODE DE « LIVRAISON »

Dans le cas d'une livraison de Logiciels, MEDECOM génère un ou plusieurs numéros de clés logicielles puis les transmet à l'Acheteur par mail. MEDECOM reporte ensuite ces numéros sur la facture correspondant au Bon de commande.

III.2: DELAI DE « LIVRAISON » ET MISE EN SERVICE

Les délais de livraison sont à prévoir préalablement à la commande entre les deux Parties. Ces délais seront ensuite indiqués dans le Bon de commande

L'Acheteur reconnaît qu'ils sont indicatifs eu égard aux aléas existants dans le domaine informatique. MEDECOM mettra en œuvre les meilleurs moyens disponibles pour respecter ces délais.

Selon le choix de l'Acheteur déterminé dans le Bon de commande, le Logiciel est mis en service soit par un accès à distance de MEDECOM autorisé par l'Acheteur – l'Acheteur aura au préalable demandé l'autorisation du titulaire de la licence d'utilisation du Logiciel concerné (voir article III.3) ou le cas échéant, l'autorisation de l'utilisateur final placé sous la direction du titulaire de la licence d'utilisation du Logiciel – soit par un déplacement de MEDECOM dans les locaux de l'Acheteur.

La première utilisation du Logiciel par l'Acheteur vaut conformité du Logiciel.

A compter de la date de mise à disposition de la clé logicielle à l'Acheteur, il est convenu 12 mois de garantie et de maintenance corrective gratuite. A l'issue de cette période, la prestation de maintenance devra faire

l'objet d'un contrat de maintenance à souscrire auprès de MEDECOM par l'Acheteur.

III.3: LICENCE D'UTILISATION DES LOGICIELS

MEDECOM est l'auteur originel des Logiciels, lesquels bénéficient de la protection par le droit d'auteur (article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle). A ce titre, MEDECOM concède à l'utilisateur final un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible du Logiciel concerné. Dans le cas d'un Acheteur distributeur, celui-ci doit intégrer dans ses conditions générales de vente la présente clause III.3 de manière à ce que l'utilisateur final puisse connaître le champ d'application des droits de propriété intellectuelle octroyés dans le cadre de la licence d'utilisation. L'Acheteur s'engage à n'utiliser le Logiciel que conformément à sa destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à sa Documentation associée et pour les seuls besoins de son activité. Il se porte garant du respect par son personnel et ses utilisateurs finaux des présentes dispositions.

L'Acheteur reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Logiciels et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Logiciels.

Il est notamment formellement interdit à l'Acheteur ou à l'utilisateur final du Logiciel, sans accord préalable et écrit de MEDECOM :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Logiciel ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de paternité apposées sur le Logiciel;
- de le recopier, sauf pour effectuer une sauvegarde et ce, uniquement à des fins de sécurité;
- de corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou anomalies du Logiciel, les maintenances corrective et évolutive sont assurées par MEDECOM;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Logiciel ;
- de diffuser ou commercialiser le Logiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers (à l'exception de l'Acheteur – voir ci-dessus -);
- de décompiler le Logiciel excepté aux seules fins d'interopérabilité du Logiciel avec des logiciels tiers indépendants. Une information préalable et écrite envoyée à MEDECOM est nécessaire avant d'entamer toute action d'interopérabilité de manière à ce que MEDECOM propose de réaliser cette action lui-même:
- de traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier le Logiciel notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'un logiciel dérivé ou nouveau :
- de faire des recherches à partir du Logiciel aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

A titre exceptionnel, MEDECOM peut octroyer à l'Acheteur une licence d'utilisation des Logiciels, exclusivement à des fins de démonstration des fonctionnalités du Logiciel. L'Acheteur aura alors au préalable signé l'engagement de confidentialité de MEDECOM.

Le respect des dispositions du présent article est considéré comme une obligation essentielle. Tout manquement pourra entraîner, de plein droit, la résiliation immédiate du Contrat, aux torts exclusifs de l'Acheteur, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre MEDECOM. L'ensemble des sommes dues et non encore facturées sont immédiatement exigibles.

L'Acheteur pourra alors être qualifié de contrefacteur.

ARTICLE IV: EMBALLAGE ET LIVRAISON DES MATERIELS

Cet article définit la procédure de livraison des commandes de Matériels reçues et validées (voir conditions de validation à <u>l'article II.2</u>).

IV.1: EMBALLAGE

Après configuration des Matériels commandés par l'Acheteur, MEDECOM s'engage à vendre l'intégralité des matériels informatiques et des dispositifs médicaux dans leurs emballages d'origine, une fois avoir vérifié et contrôlé leur bon fonctionnement. L'Acheteur ne peut exiger de MEDECOM des opérations de re-packaging ou de palettisation des différents Matériels en ses locaux.

Dans le cas où l'Acheteur serait également revendeur des Matériels, l'Acheteur s'engage à revendre ces dits Matériels dans leurs emballages d'origine.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS. LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page 3 sur 6

Toute demande particulière de l'Acheteur concernant l'emballage sera à adresser expressément à MEDECOM pour évaluation du besoin avant la validation de la commande (voir conditions de validation à <u>l'article II.2</u>).

IV.2: LIVRAISON - TRANSPORT - FRAIS DE LIVRAISON

Les Matériels voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui supporte les risques à compter de la remise par MEDECOM des Matériels au transporteur. Il appartient à l'Acheteur de procéder à la vérification de l'état de chaque Matériel à leurs livraisons.

Les frais de livraison sont précisés au Bon de commande.

L'Acheteur est livré à l'adresse de livraison indiquée par lui lors de l'enregistrement du Devis validé.

MEDECOM se réserve le droit de refuser la livraison dans certains lieux, dans le cas où la sécurité de la livraison n'est pas assurée.

La livraison est effectuée par un transporteur référencé selon la zone de livraison. Le transporteur procèdera à la livraison de la commande à l'Acheteur lui-même ou au tiers, personne physique désignée par l'Acheteur ou à toute personne habilitée représentant l'Acheteur. La livraison est effectuée contre signature de l'Acheteur ou du tiers désigné ou habilité, portée sur le récépissé de livraison et éventuellement sur présentation des pièces nécessaires à l'identification de l'Acheteur ou du

Si la commande n'a pu être livrée à l'Acheteur lors de la première présentation, l'Acheteur devra dans les 48 heures prendre contact avec le transporteur pour convenir d'une date de retrait de la commande dans les locaux désignés par le transporteur.

En aucun cas MEDECOM ne saurait être tenu de dommages, pertes, vols ou destructions causés lors du transport. MEDECOM s'engage à livrer au transporteur des Matériels en bon état et correctement emballés (voir article IV.1). Il appartient à l'Acheteur de vérifier les conditionnements et les Matériels à la livraison et, le cas échéant, d'émettre immédiatement des réserves pour engager la responsabilité éventuelle du transporteur. A défaut de réserves claires et précises indiquant la nature des dégâts et le nombre de pièces concernées, les Matériels seront réputés être livrés en bon état. Les mentions vagues telles que « sous réserve de [...] » n'ont aucune valeur. L'Acheteur est tenu de confirmer au transporteur les réserves émises lors de la livraison, dans les 48 heures de la date de livraison et par LRAR et d'en adresser une copie pour information à MEDECOM.

IV.3: DELAIS - RETARDS

Sauf indication expresse au Bon de commande, les délais sont communiqués de manière indicative dans le Bon de commande ou à défaut par mail, en indiquant précisément le numéro de Bon de commande concerné.

Pour chaque Bon de commande validé, MEDECOM procédera en temps utile à l'expédition des Matériels telle que prévue au Bon de commande. L'Acheteur est informé et accepte que les Matériels soient livrés dans la limite des stocks disponibles.

En cas de commande d'un Matériel indisponible, MEDECOM informe l'Acheteur par e-mail, dès qu'il a connaissance de cette indisponibilité, du nouveau délai sous lequel le ou les Matériels seront disponibles.

Nonobstant ce qui précède, MEDECOM ne saurait toutefois être tenu responsable d'éventuels retards imputables aux fabricants des composants des Matériels ou aux sociétés en charge de leur expédition. En pareil cas, MEDECOM informera l'Acheteur dans les meilleurs délais par e-mail de ces éventuels retards s'il en a connaissance.

Un retard de livraison des Produits inférieur à 60 jours calendaires ne constitue pas un élément suffisant pour entraîner la résiliation de la commande concernée et/ou du Contrat par l'Acheteur, dès lors que ce retard est imputable aux fabricants ou aux sociétés en charge de leur expédition ou à l'Acheteur lui-même.

Le transfert de propriété des Matériels entre MEDECOM et l'Acheteur intervient à réception par MEDECOM de la totalité du paiement des Matériels par l'Acheteur (voir article VII).

MEDECOM conserve la propriété de chaque Matériel vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement, même partiel, peut entraîner la revendication du Matériel par MEDECOM.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, les Bons de commande signés en cours d'exécution seront automatiquement annulés, et MEDECOM se réserve le droit de revendiquer les Matériels livrés non payés.

IV.4: GARANTIE - SAV

Tout Matériel vendu bénéficie des dispositions légales de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil). Les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par une utilisation non-conforme, ou encore par la modification non prévue ou spécifiée par MEDECOM sont exclus de la garantie.

Il est rappelé que la garantie légale ne s'applique pas lorsque le dommage est lié à une cause externe au Matériel (accident, choc, défaut électrique, etc.) ou encore le fait de l'Acheteur tel que non-respect des normes d'utilisation du Matériel.

Chaque Matériel peut bénéficier d'une garantie contractuelle souscrite auprès du fabricant du Matériel acheté. MEDECOM ne fournit pas de garantie contractuelle.

ARTICLE V: SERVICES - DUREE - RESILIATION -EFFETS DE LA RESILIATION

V.1: SERVICES

Selon les dispositions du Bon de commande, MEDECOM exécute auprès de l'Acheteur les Services suivants :

- maintenance corrective et/ou évolutive,
- assistance et formation.

ASSISTANCE - FORMATION

MEDECOM s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes de l'Acheteur dans de bonnes conditions : disponibilité et compétence du personnel en charge des appels, de leur analyse et de la recherche de solution et à intervenir dans les meilleurs délais. Les moyens d'accès au Service Support, les jours et les heures d'accueil du Service Support sont indiqués sur le site Internet de MEDECOM.

L'Acheteur peut demander des sessions de formation à MEDECOM dans le cadre d'un Bon de commande préalable.

MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective a pour but d'apporter à l'Acheteur une solution directe ou le cas échéant, de contournement dans les cas d'Anomalies constatées et ne permettant pas, pour l'Acheteur, une utilisation normale du Logiciel.

De manière à faciliter l'exécution de la maintenance corrective, l'Acheteur s'engage à décrire avec précision l'Anomalie (description de la situation qu'il rencontre : messages d'erreur, enchaînement des menus, etc.). La qualité et le délai de réponse de MEDECOM dépendent nécessairement de la collaboration active de l'Acheteur, chargé de lui transmettre les informations adéquates ; ce que l'Acheteur reconnaît expressément. MEDECOM s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes du Client dans de bonnes conditions et à intervenir dans les meilleurs délais.

Les interventions de MEDECOM au titre de la maintenance corrective ne $\,$ couvrent pas:

- La reconstitution des données en cas de destruction ou altération accidentelle,
- Les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitation,
- Les modifications ou compléments de fonctionnalités apportées par l'Acheteur ou par un tiers au Logiciel,
- Les conséquences des modifications du système d'information de l'Acheteur, Les utilisations du Logiciel par l'Acheteur non conformes à la Documentation.
- Les prestations liées au non-respect de la Documentation et aux obligations de l'Acheteur au titre du Contrat,
- La formation du personnel ou des prestataires de l'Acheteur à l'utilisation du Logiciel,
- L'entretien du système d'information de l'Acheteur et de sa connexion Internet,
- Les prestations rendues nécessaires du fait du refus par l'Acheteur d'accepter une modification du Logiciel ou une mise à jour. A ce titre, toute intervention de MEDECOM pourra faire l'objet d'une

facturation sur devis.

MAINTENANCE EVOLUTIVE

Passée la première année d'utilisation du Logiciel, les mises à jour du Logiciel ne sont assurées que dans le cadre d'une souscription à la prestation de maintenance évolutive.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS. LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page **4** sur **6**

V.2 : DELAI

Le Contrat ayant pour objet l'exécution des Services est réputé conclu à la date de signature du Bon de Commande par les Parties.

La durée est définie au Bon de commande. En cas de non-précision au Bon de commande, la durée est de 12 mois à compter de la date de la signature du Bon de commande par les deux Parties. Elle est prorogeable pour des périodes équivalentes sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une notification (LRAR) 3 mois avant la date anniversaire.

V.3: RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la notification de la résiliation.

Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, le manquement n'a pas été ou n'a pu être réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Contrat ou le Bon de commande concerné, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Est notamment un cas de résiliation le non-paiement d'une facture par l'Acheteur ou le non-respect des de propriété intellectuelle de MEDECOM ou toute grave inexécution d'une prestation de service par MEDECOM.

ARTICLES VI: DISPOSITIONS FINANCIERES

VI.1: PRIX - REDUCTION - ESCOMPTE

Le prix appliqué est défini au Bon de commande sauf conclusion d'un contrat de distribution lequel prévoit la grille des prix.

Sauf indication contraire, les offres de prix mentionnées des éléments commandés au titre du Contrat sont indiquées en euros (ε), Hors Taxe (HT).

Sauf stipulation expresse au Bon de commande, les présentes Conditions Générales de Vente ne prévoient aucune réduction, ni condition d'escompte au bénéfice de l'Acheteur.

VI.2: EVOLUTION DES PRIX

MEDECOM modifiera les prix pratiqués aux prestations de maintenance selon les principes suivants : l'indexation et l'augmentation.

Augmentation

Sauf indications contraires au Bon de commande, une augmentation annuelle systématique de 2% est pratiquée par MEDECOM au prix des prestations de maintenance.

MEDECOM informe l'Acheteur qui l'accepte, qu'il répercutera l'éventuelle augmentation des prix subie de la part de ses fournisseurs ou sous-traitants – hébergeurs ou éditeurs –. L'augmentation se fera chaque année à la date anniversaire du Contrat, après information préalable 30 jours avant la mise en œuvre de l'augmentation. MEDECOM tient à la disposition de l'Acheteur, à première demande de sa part, les éléments démontrant lesdites augmentations de structure ainsi subies.

VI.3 : PROCEDURE DE FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Une fois le Contrat accepté et la livraison des prestations effectuée, MEDECOM émettra une facture Toute Taxe Comprise (TTC) ou Hors Taxe (HT), selon le champ d'application de la TVA concerné et justifiera de cette facturation avec les mentions obligatoires du <u>Code Général des Impôts</u>.

Sauf indication contraire et dans la majorité des transactions intracommunautaires, les commandes sont facturées dans les 2 jours suivants la livraison. La facture est émise par mail sous forme de document PDF et doit être réglée par virement bancaire.

Tout autre procédure de facturation ou moyens de paiement devra être négociée préalablement à la livraison de la commande entre l'Acheteur et MEDECOM et actée sur le Contrat.

VI.4: DELAIS, PENALITES DE RETARD ET RECOUVREMENT

Sauf indication contraire et dans la majorité des transactions intracommunautaires, l'échéance de la facture intervient 40 jours après son émission.

MEDECOM s'autorise néanmoins à exiger lors de premières transactions ou lors de transactions à l'export, un paiement par virement bancaire avant livraison.

Tout autre délai de paiement devra être négocié préalablement à la livraison de la commande entre l'Acheteur et MEDECOM et mentionné au Bon de commande.

Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les dix (10) jours de la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, l'Acheteur sera réputé avoir accepté celle-ci et considéré comme défaillant en cas de non-paiement.

En cas de non-respect des délais de paiement indiqués, de plein droit et sans mise en demeure préalable de la part de MEDECOM :

- Celui-ci se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute diligence appropriée afin de préserver ses intérêts;
- Celui-ci pourra demander l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par l'Acheteur;
- La facturation à l'Acheteur d'un intérêt de retard égal à dix fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis et ceci par jour, décompté de date à date, de l'échéance jusqu'au jour du paiement;
- Celui-ci facturera à l'Acheteur indemnité forfaitaire minimale de 40 euros. Ce montant pourra être supérieur sur justification de frais de recouvrement plus importants.

ARTICLES VII: CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

MEDECOM conserve l'entière propriété des Biens, jusqu'au paiement total effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires du Bon de commande.

Le défaut de paiement, même partiel, peut entraîner la revendication des Biens par MEDECOM. L'Acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des Biens avant de les avoir payés en totalité. L'Acheteur s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les Biens tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. En cas d'inobservation de cette obligation, MEDECOM pourra exercer immédiatement son droit de revendication sur le Bien concerné.

L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement MEDECOM de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers des Biens, et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de MEDECOM en cas d'intervention de créanciers. Tant que le droit de propriété de MEDECOM subsiste, aucune saisie, mise en garantie, location ou autre mise à disposition, incorporation ou transformation des Biens ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable écrite et discrétionnaire de MEDECOM, qui pourra subordonner son autorisation à la constitution de garantie de paiement ou exiger le paiement anticipé intégral.

Les risques seront à la charge de l'Acheteur dans les conditions du présent Contrat, nonobstant la présente clause de réserve de propriété. L'Acheteur s'engage ainsi à assurer les Biens au profit de qui ils appartiendront, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur départ de l'entrepôt de MEDECOM. L'Acheteur se charge du bon entretien des Biens vendus sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit les restituer.

La restitution des Biens impayés sera due par l'Acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur simple mise en demeure de MEDECOM par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas où MEDECOM devrait revendiquer les Biens livrés, il sera dispensé de restituer les Acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les sommes dues par l'Acheteur, notamment au titre des dommages et intérêts par application des frais de restitution ou de remise en état. La réserve de propriété est un accessoire de la créance de MEDECOM. Elle sera donc cédée ou transmise avec celle-ci le cas échéant.

ARTICLE VIII: RESPONSABILITE

Les obligations de MEDECOM au titre du Contrat sont reconnues expressément par l'Acheteur comme étant des obligations de moyens. Ainsi, MEDECOM mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS, LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page **5** sur **6**

raisonnables dans le respect des règles de l'art, en accord avec les lois et règlements en vigueur.

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de MEDECOM, si la faute de MEDECOM était reconnue, ne couvre pas le préjudice indirect à savoir notamment pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, éventuellement subis par l'Acheteur.

La responsabilité de MEDECOM ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute imputable à MEDECOM.

Elle ne saurait être engagée en cas de Force majeure telle que décrite cidessous.

La responsabilité de MEDECOM ne pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme des Prestations par l'Acheteur notamment l'entretien des Biens ou encore a manqué à son obligation de collaboration.

Il est précisé que la décision médicale reste sous la responsabilité du professionnel de santé utilisateur de la solution visée au Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que, si la responsabilité de MEDECOM était reconnue judiciairement dans l'exécution du Contrat, l'Acheteur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts qu'au montant des règlements effectués par lui dans les douze (12) derniers mois, au titre de l'exécution de la Prestation du Bon de commande concerné.

ARTICLE IX : FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites au Contrat découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure désigne tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de <u>l'article 1218 du Code civil</u>.

Également, la force majeure désigne un évènement dont MEDECOM ne peut raisonnablement avoir la maîtrise (ex : une grève, un embargo, un accident d'outillage, une émeute, une guerre, une catastrophe naturelle, une épidémie, un incendie, etc.) ou d'évènements assimilables (ex : intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, évolution imprévisible du marché, hacking ou dénis de service, cyberattaque, etc.) Un évènement de force majeure ne peut en aucune circonstance faire obstacle au paiement à bonne date du prix convenu.

La Partie concernée par la force majeure se doit d'en informer l'autre Partie le plus rapidement possible par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de force majeure, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

ARTICLE X : CLAUSE DE SAUVEGARDE

S'il survient après la conclusion d'une commande, un événement économique ou commercial rendant son exécution difficile pour l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se concerteront pour examiner la situation et tenter de rétablir son équilibre initial. En cas d'accord entre les Parties, un avenant au Contrat ou au Bon de commande concerné précisera les nouvelles conditions d'exécution de la commande.

ARTICLE XI: PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

La gestion de la protection des données personnelles est détaillée à l'Annexe 1 des CGV.

ARTICLE XII: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'Acheteur certifie mener son activité honnêtement, intègrement et de la manière la plus éthique possible.

Conformément aux dispositions de <u>la loi SAPIN II n°2016-1691 du 9</u> <u>décembre 2016</u>, l'Acheteur certifie ne pas participer à des actes de corruption et s'interdit d'effectuer des paiements ou de promettre ces paiements (ou d'accepter ces paiements ou promesses de paiements) soit directement, soit indirectement à toute personne, incluant de manière non exhaustive, tout gouvernement, fonctionnaire de gouvernement, salarié d'une entreprise étatique, représentant de parti

politique ou candidat politique, dans le but d'obtenir ou de conserver un quelconque avantage indu ou illégitime.

ARTICLE XIII: DISPOSITIONS DIVERSES

Cession - changement de contrôle

Tout ou partie des droits et obligations résultant du présent Contrat ne pourra être cédé ou transféré par une des Parties au profit d'un tiers, sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

En cas de changement de contrôle de l'une ou l'autre des Parties, la Partie concernée s'engage à informer l'autre Partie, laquelle pourra décider de résilier le présent Contrat, en cas de présence d'un conflit d'intérêts.

Titres

Les titres des paragraphes et articles du Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

Domicile élu

Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiquées en tête des présentes.

Nullité partielle

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant au Contrat, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

Notification

Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf stipulations contraires du Contrat, toute notification prendra effet à compter de sa date de première présentation par les services de La Poste.

Email

De manière générale, les Parties acceptent expressément la possibilité de s'échanger des informations via email, dont l'échange des consentements. Les emails pourront être produits en justice.

 ${\tt ARTICLE\,XIV:LOI\,APPLICABLE\,ET\,JURIDICTION\,COMPETENTE}$

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les Parties.

À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 (quinze) jours de la réception, par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie.

En l'absence d'une solution amiable au litige dans les 15 (quinze) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le litige devra alors être soumis à la juridiction compétente selon les modalités ci-après définies.

A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION, DE L'INTERPRETATION OU DE LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU SIEGE SOCIAL DE MEDECOM.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS, LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

21/04/2023 Page **6** sur **6**

Pour MEDECOM	Pour la Société
Nom:	Nom:
Date:	Date :
Signature :	Signature :
	C